

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} juillet 2022

Le 1er juillet 2022, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 23

Etaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Marien DUFOURD, Matthieu GAVAIX, Mme Françoise LUNEAU, M. Xavier MAUME, Mme Laïla MEILLAUD, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mmes Sandra AUJOL et Manon DEQUAIRE ont donné procuration à M. Marien DUFOURD, M. Yves FERRIER et M. Vincent MAZIN donnent procuration à M. Jean DELAUGERRE, M. Jean-Marc LAVIGNE donne procuration à M. Jean-Claude PROST, M. René LEMERLE a donné procuration à M. François RUDEL (absent), Mme Florence JOUVE donne procuration à M. Matthieu GAVAIX, M. Louis PEREIRA donne procuration à Mme Laëtitia BOBEL, Mme Lydie ROBERT a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD,

Absents : MM. Stéphane BLANQUIN, François RUDEL, Mme Jacinthe GUILLOT

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2022

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Approbation des règlements des cimetières et des colombariums communaux

Mme Danielle RANCY : il est proposé d'approuver le règlement pour les cimetières et le règlement pour les colombariums de Dallet et Mezel, les projets de règlement ont été joints à la convocation.

Il est prévu la possibilité de vendre une concession ou une case de colombarium à une personne extérieure à la commune, soit toute personne ne correspondant pas aux 4 critères énumérés à l'article 1 des règlements des cimetières et colombariums, avec un tarif « Personnes extérieures » majoré de 50 %.

Il est précisé dans chaque règlement que le Maire se réserve le droit de refuser toute demande non prévue par les règlements intérieurs.

Mme Françoise LUNEAU : c'est « toute personne ne correspondant pas à l'une des 4 catégories » ? Pas aux 4 catégories.

Mme Danielle RANCY : oui, nous allons le modifier. Nous avons travaillé sur la base du règlement du cimetière de Mezel, nous l'avons adapté aux deux cimetières et comme nous avons ajouté la possibilité de vendre une concession ou une case à des « personnes

extérieures », nous avons ajouté une formule qui permet au Maire d'accepter ou de refuser la vente.

Mme Françoise LUNEAU : ce qui est gênant c'est qu'on ne sait pas sur quel critère.

M. Jean DELAUGERRE : c'est forcément subjectif.

Mme Danielle RANCY : il peut y avoir un manque de places dans les cimetières

Mme Françoise LUNEAU : je réfléchis à une formule telle que « toute demande ne correspondant pas à l'un des 4 critères devra faire l'objet d'une demande motivée soumise à l'appréciation du Maire ».

Mme Danielle RANCY : oui, on peut le modifier.

Mme Françoise LUNEAU : à l'article 4 « tout comportement interdit dans les lieux publics », est-ce en lien avec un règlement communal ?

Mme Danielle RANCY : non, ce sont des comportements liés aux incivilités (des gens qui crachent etc)

Mme Françoise LUNEAU : est-ce qu'il ne faudrait pas le formuler de cette façon ?

Mme Danielle RANCY : oui, on peut écrire : « tous comportements liés à des incivilités »

M. Jean DELAUGERRE : le règlement sera amendé et vous sera transmis.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement des cimetières et le règlement des colombariums et Jardins du Souvenir de la commune.

3 Approbation des tarifs de vente des concessions et des cases de colombarium

Mme Danielle RANCY : il est proposé d'approuver les tarifs de vente des concessions et des cases de colombarium avec une majoration de 50 % du prix pour les personnes extérieures. Les tarifs pour le dépôt des cendres et la taxe d'inhumation ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ce nouveau tarif à compter du 1^{er} juillet 2022.

4 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

M. Jean DELAUGERRE : Les 2 contrats civiques assurant l'animation de la salle commune des Lodges seniors depuis novembre 2021 se sont terminés le 30 juin 2022, une cérémonie a été organisée en Préfecture, à laquelle j'ai tenu à participer, pour une remise de diplômes.

Il me paraît important de s'intéresser aux actions de ces jeunes.

Il est proposé de recruter une des 2 personnes ayant effectué un contrat civique à compter du 1^{er} août 2022.

J'irai effectuer des permanences durant le mois de juillet dans la salle commune des Lodges.

Il est proposé de recruter un adjoint d'animation à temps non complet pour pérenniser la prise en charge de l'animation et de l'aide à la vie partagée au sein de la résidence La Piérade. Cet agent interviendra également au sein des futurs services de la Conciergerie, qui devraient se mettre en place d'ici la fin de l'année, et sera le lien entre les deux structures.

*** 1 poste d'adjoint d'animation**

- missions : animation et aide à la vie partagée de la salle commune des Lodges La Piérade
- à temps non complet : 20/35^{ème},
- du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352.

La création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 Service Enfance-jeunesse : créations de postes et d'emplois permanent et non permanents

M. Marien DUFOURD : afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance-jeunesse, en raison des effectifs attendus en A.L.S.H. périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2022-2023, tout en tenant compte de l'organisation du service Enfance-jeunesse (besoins permanents/besoins occasionnels en personnel) sur les deux secteurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre postes pour accroissement temporaire d'activité et un poste permanent.

5-1 Poste permanent : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20.83/35^{ème}) en vue de pérenniser le poste d'un agent contractuel depuis plusieurs années, titulaire du CAP Petite enfance, dont les missions sont les suivantes : surveillance des enfants pendant la pause méridienne (titulaire du CAP Petite Enfance), animation périscolaire (garderie, pause méridienne, centre de loisirs les mercredis), animation extrascolaire, remplacements ATSEM et direction de l'extrascolaire.

5-2 Postes pour accroissement temporaire d'activité

*** 1er poste : secteurs Dallet et Mezel**

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : garderie, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation à l'ALSH péri et extrascolaire (titulaire BPJEPS), administratif cantine.
- à temps complet : 35/35^{ème},
- du 22 août 2022 au 21 août 2023
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

Si le renouvellement du contrat d'insertion PEC Jeunes est acceptée fin juillet, ce poste ne sera pas pourvu.

*** 2ème poste : secteur Dallet**

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, préparation des repas, service et entretien en cantine et grand ménage,
- à temps non complet : 29,53/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

*** 3ème poste : secteur Mezel**

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire (titulaire du CAP Petite Enfance) et extrascolaire, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 20.66/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

*** 4ème poste : secteur Mezel**

- 1 poste d'adjoint d'animation,

- missions : aide en cantine (mise en place), surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation éventuelle à l'ALSH périscolaire (titulaire du CAP Petite Enfance), remplacements éventuels.
- à temps non complet : 12/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

La création du poste permanent et des 4 postes pour accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 Augmentation de la quotité de temps de travail

M. Marien DUFOURD : afin d'assurer le fonctionnement des services communaux et d'intégrer dans le temps de travail d'un agent des heures quotidiennement effectuées, M. le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

* Un agent au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe effectuant des missions d'ATSEM, entretien à l'école maternelle, surveillance de la pause méridienne, animation périscolaire, grand ménage salle de classe.

Poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe : de 28.60/35^{ème} à 29.39/35^{ème}

Arrivée de Mme Laëtitia BOBEL à 19h27.

L'augmentation de la quotité du temps de travail telle que détaillée ci-dessus est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Retrait de la délibération n° 2021-57 portant sur l'acquisition d'une grange – secteur Dallet

M. Xavier MAUME : cette délibération avait été adoptée dans le cadre du projet de l'aménagement des bords d'Allier, au vu des évolutions du projet, l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 617 située 15 rue des Granges à Dallet n'est plus d'actualité.

M. Pascal BOITEL : pour quelle raison ?

M. Xavier MAUME : cette acquisition se faisait sur le principe d'un échange avec un garage situé sur les quais d'Allier, nous n'avons pas pu conclure d'accord avec le propriétaire du garage, la grange ne peut être modifiée (zone inondable).

La délibération n° 2021-57 du 20 octobre 2021 est rapportée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme au titre de la répartition des amendes de police

M. Xavier MAUME : il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour les aménagements prévus rue Célestin Tourres, rue des Marronniers (rétrécissement de chaussée, stationnement, cheminements piétonniers) et pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles à hauteur de 30 % des frais engagés (plafonné à 7 500 € de subvention).

M. Pascal BOITEL : rue des Marronniers, ce qui a été mis ne sert pas à grand-chose.

M. Jean DELAUGERRE : les retours que nous avons sont plutôt positifs, en terme de sécurité.

M. Pascal BOITEL : quand il n'y a personne en face, ça file. J'avais dit à Manon qu'il fallait faire plus que ça.

M. Xavier MAUME : nous avons des contraintes pour les passages des bus, l'aménagement n'est pas terminé.

La demande subvention au titre des amendes de police est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 Enquête publique – mise à jour du plan de zonage d’assainissement

M. Xavier MAUME : la mise à jour du plan de zonage assainissement de la commune est soumise à enquête publique, la compétence assainissement étant gérée par le SIAREC, il est proposé de délibérer pour confier l’enquête publique au SIAREC.

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

10 Convention de mise à disposition d’un terrain communal – autorisation de signer

M. Xavier MAUME : il est proposé d’autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire d’un terrain communal à Mme Sandra MEGE, domiciliée 5 lotissement Les blés d’or à Mezel, à compter du 1^{er} juillet 2022, au tarif de 50 € par an.

La commune met à disposition du locataire, une partie de la parcelle communale cadastrée ZA 522, à Mezel, d’une surface d’environ 3900 m², située au-dessus du stade municipal, pour la mise en pâture d’un cheval.

M. Jean DELAUGERRE : cette location avait été faite sous la mandature précédente pour le cheval de la fille de M. RUDEL, mais on ne le fait pas gratuitement, il est important que les gens participent à la vie de la collectivité, même si ça reste symbolique, et cela entretiendra le terrain.

Cette convention est approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

11 Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association Dallet Sports

M. Jean DELAUGERRE : dans le cadre de la création d’une section Musique au sein de l’association Dallet sports, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de maximum 3 400 € pour l’acquisition d’instruments de musique (piano, guitares, accordéon etc) utilisés par les professeurs pour l’enseignement musical (cours individuels et cours collectifs).

La compétence Musique est du ressort de la communauté de communes mais suite à interrogation de la Préfecture, la commune peut subventionner la section Musique d’une association à condition que l’effectif soit inférieur à 50 adhérents.

La subvention sera versée sur présentation des factures d’achat, une convention sera signée avec Dallet sports stipulant qu’en cas d’arrêt de l’activité, les instruments reviendraient à la commune et que le nombre d’adhérents devra être inférieur à 50.

M. Pascal BOITEL : je suppose que les utilisateurs vont payer une adhésion ?

M. Jean DELAUGERRE : c’est l’organisation interne de Dallet sports mais oui, les adhérents vont payer une cotisation qui servira à payer la rémunération des intervenants.

On serait pour l’instant à une 15aine d’adhérents.

M. Matthieu GAVAIX : le professeur est M. Serge Delaite, de renommée internationale.

Le versement de la subvention est approuvé par 22 voix pour et une abstention (M. Pascal BOITEL).

12 Questions diverses

M. Jean DELAUGERRE :

12-1 : M57 et fongibilité des crédits

Information donnée au conseil municipal : la somme de 422.86 € a été transférée du chapitre 011 au chapitre 67 (Titres annulés sur exercices antérieurs) pour annuler des titres émis par erreur pour le droit de place d'un commerçant ambulant qui n'exerçait plus.

12-2 : Contrat de prestation de service pour la fourrière animale

Pour satisfaire aux obligations du Code rural, la commune a contractualisé avec le groupe SACPA, basé à Gerzat pour assurer la capture et la prise en charge des animaux divagants, des animaux dangereux, des animaux blessés, le ramassage des animaux décédés et une garde sociale (personne hospitalisée par exemple).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable 3 fois.

La SACPA s'engage à intervenir dans les deux heures qui suivent l'appel de la collectivité, 7 jours sur 7, 24h/24.

Tarif annuel : 1.010 € HT par habitant soit 3 546.11 € HT (4 255.33 € TTC), au prorata temporis jusqu'au 31/12/2022 pour la 1^{ère} année.

M. Pascal BOITEL : je crois qu'en terme d'animaux morts, il y a une limite de poids.

M. Jean DELAUGERRE : oui 40 kg.

12-3 : Mesures de restriction de l'utilisation de l'eau

Le Préfet avait pris des mesures de crise concernant l'utilisation de la ressource en eau par arrêté du 24 juin 2022 (interdiction d'arroser les terrains de sport, les jardins, de remplir les piscines etc), suite aux dernières précipitations, cet arrêté est rapporté.

12-4 : Réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales

Le 1^{er} juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

1 La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes, qui seront obligatoirement publiés par voie électronique (sur le site internet) pour toute commune d'au moins 3 500 habitants.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'obligation de tenue et de publication du Registre des actes administratifs est supprimée, la tenue d'un registre des délibérations et des arrêtés est confortée.

En matière d'urbanisme, les dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, avec la dématérialisation de la publicité des SCOT, PLU et autres documents (tels que Plans de sauvegarde et de mise en valeur etc) sur le portail national de l'urbanisme.

*** Point de départ du délai de recours contentieux à compter du 1^{er} juillet 2022**

Le délai de recours contentieux court à compter :

- Pour les actes individuels, de leur notification,
- Pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels, de leur publication sous forme électronique

2 Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé, il est remplacé par la liste des délibérations de l'organe délibérant, qui doit être affichée dans les mairies et publiée sur le site internet de la commune.

Le contenu du procès-verbal des séances du conseil municipal doit être expressément détaillé.

M. Pascal BOITEL : une partie de la population n'y aura pas accès, c'est dommage.

M. Jean DELAUGERRE : je suis d'accord, les administrés pourront encore venir en mairie consulter les documents et obtenir une copie.

12-5 Projection d'un film en plein air samedi 2 juillet 2022 sur les bords d'Allier

TABLE DES MATIERES :

2022-34 : Approbation des règlements des cimetières et colombariums

2022-35 : Approbation des tarifs des cimetières et colombariums

2022-36 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

2022-37 : Service Enfance-jeunesse : création de postes de contractuels pour accroissement temporaire d'activité

2022-38 : Service Enfance-jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

2022-39 : Augmentation de la quotité de temps de travail poste ATSEM

2022-40 : Retrait de la délibération n° 2021-57

2022-41 : Demande de subvention au titre des amendes de police

2022-42 : Mise à jour du plan de zonage assainissement – enquête publique réalisée par le SIAREC

2022-43 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal

2022-44 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Dallet-sports

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux